



OCTOBRE, 31 jours qui mettent à l'honneur la lutte contre le Cancer du Sein

Renforcement de la sécurité : Changement du mot de passe de l'espace médecin

L'Ordre des Médecins a été saisi de plusieurs cas d'usurpation d'identité conduisant à l'altération des données transmises au RPPS et en bout de chaîne l'activation frauduleuse de e-CPS utilisées pour la connexion à des services comme Vaccin Covid, service dont la criticité s'est accrue avec la mise en place du Pass sanitaire.

Dans une communication du 24 septembre 2021, les utilisateurs de l'espace médecin (et d'Ordigard) ont été invités à modifier leur mot de passe.

Face à l'impérieuse nécessité de protéger les données personnelles des médecins et d'empêcher toute nouvelle usurpation d'identité, il a été décidé de forcer le changement de mot de passe pour les comptes les plus anciens ; et c'est ainsi plus de 192 000 comptes qui ont été affectés par cette obligation entre le 13 et le 14 octobre 2021.

Dans les jours à venir, un message informera les utilisateurs de la nécessité de changer régulièrement leurs mots de passe à l'aide d'un mot de passe fort et « dédié » (c'est-à-dire qui n'est pas utilisé sur un autre service professionnel ou personnel), et les invitera à changer leur mot de passe sur le champ.

Pour rappel, les règles à suivre pour un mot de passe solide sont les suivantes :

- 8 caractères minimum
- 3 des 4 types de caractères suivants :
 - minuscule,
 - majuscule,
 - chiffre,
 - caractère spécial (ex : *!#)

Ainsi, les médecins sont invités à changer le mot de passe leur permettant d'accéder à leur « Espace Médecin » : <https://monespace.medecin.fr> en utilisant la fonction « Identifiants oubliés » et en suivant la procédure affichée.



Soigner demain



Le Conseil National de l'Ordre des Médecins lance la campagne « #Soigner demain » auprès de l'ensemble des médecins, via un questionnaire en ligne :

<https://srv22.cawi.fr/cgi-bin/cawi/Q/p2009ela002/p2009ela002.pl>

Le cœur de cette démarche est une enquête auprès de l'ensemble des médecins et des internes de France, afin d'interroger la profession sur les leçons de la crise sanitaire mais aussi l'avenir du système de santé, de l'accès aux soins et du métier de médecin.



Le médecin non vacciné contre le COVID-19...

À partir du 16 octobre, les libéraux dont le schéma vaccinal n'est pas complet et qui ne disposent pas d'un certificat de contre-indication à la vaccination seront **interdits d'exercer**. Cette sanction est inscrite dans la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. **L'obligation vaccinale pour les soignants est pérenne** : elle restera en vigueur même si le pass sanitaire prend fin.

La suspension d'exercice se traduira pour les médecins conventionnés par une **interruption des remboursements par l'Assurance-Maladie** des actes pratiqués. Une mesure de dissuasion pour les praticiens non vaccinés tentés de poursuivre leur activité. Ils s'exposent également à des sanctions s'ils poursuivent leurs activités.

La loi du 5 août 2021 confère aux ARS (agences régionales de santé) la mission de contrôler le statut vaccinal des médecins libéraux (conventionnés ou pas) et de s'assurer qu'ils respectent bien leurs obligations. Les praticiens sont également susceptibles d'être contrôlés par leur employeur lorsqu'ils exercent une activité salariée en complément de leur exercice libéral.

L'Ordre des Médecins fera tout pour « convaincre avant de contraindre ». Cependant, en dernier recours et après une rencontre préalable du médecin réfractaire, une procédure disciplinaire pourrait être engagée par le conseil départemental de l'Ordre ou l'agence régionale de santé devant la chambre disciplinaire régionale conformément aux dispositions du Code de Santé Publique.



La vaccination contre le COVID-19, suite...

La vaccination pour le grand public :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf

La dose de rappel pour qui et où ? :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf

Le CHU a élaboré un « guide pratique » à l'attention des médecins et des intervenants, que vous pouvez consulter en pièce jointe.

cf pièce jointe



Les modalités de mise en œuvre arrivent !...

En attendant, quelques informations :

Chaque médecin pourra choisir parmi les actions prévues aux référentiels de la spécialité de certification périodique, élaboré par le Conseil National Professionnel de la spécialité considérée, sur la base d'une méthode proposée par la HAS.

Pour les médecins salariés, ce choix s'effectuera en lien avec l'employeur.

Si vous souhaitez utiliser les procédures disponibles :

- Ouvrir un document de traçabilité <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>
- Vous mettre en relation avec votre Conseil National Professionnel (CNP), dont le rôle est de vous aider dans le choix du parcours de DPC, les modalités de réalisation et les questions soulevées.
- Pour les MG : <https://www.Archimede.Fr/>
- Pour les autres spécialistes : https://parcourspro.Online/cnp_fsm.Jsp



Quelques chiffres ...

Dans la Loire au 19 octobre 2021 :

66 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 9 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés au quotidien sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : [@CDOM42](https://twitter.com/CDOM42)

Les bureaux seront exceptionnellement fermés les :

1^{er} novembre 2021

Du 11 au 14 novembre 2021 inclus

Du 24 décembre au 2 janvier 2022 inclus

Encore et toujours...

